## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2019**

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 3 octobre 2019.

**<u>Etaient présents</u>**: tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

Mme Marie-Christine LAURENT qui a donné procuration à Mme Renée TOURRASSE

M. Roger VIARSAC << M. Pierre COMBES

Mme Elisabeth HAUWUY << Mme Catherine GIVAUDAN

Mme Véronique MONGE << M. Alain REYNAUD
Mme Céline MICHEL-VILLAZ << M. Maxime COUPON

Absents: M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - Mme Marie KUBINA

M. Alain REYNAUD est nommé Secrétaire de séance.

## **DECISIONS**

- N° 46 du 16 mai 2019 relative au versement effectué par M. PIBAROT Jean-Claude pour la réparation des dommages causés sur un potelet Place Barillon en avril 2019. Recette : 181,80 €.
- N° 47 du 22 mai 2019 relative à un avenant n° 4 au contrat de bail administratif avec la SAS « ATELIER CREABOIS », pour la location d'un local (N° 5) d'une superficie de 252 m², situé au rez-de-chaussée de la Pépinière d'Entreprises. Durée : un an, soit du 18/06//2019 au 17/06/2020. Loyer mensuel : 700 € charges comprises.
- N° 48 du 28 mai 2019 relative à un avenant n° 4 au contrat de bail administratif avec l'association « PAYS UNE AUTRE PROVENCE », pour la location d'un local (N° 6) d'une superficie de 55,60 m², situé au rez-de-chaussée de la Pépinière d'Entreprises. Durée : un an, soit du 1er/07//2019 au 30/06/2020. Loyer mensuel : 310 € charges comprises.
- N° 49 du 3 juin 2019 relative à un marché à bons de commande avec l'entreprise « DEKRA INDUSTRIAL » (VALENCE 26000) pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux, engins, harnais, portails, ascenseurs et visite triennale SSI de la ville de Nyons. Dépense : 6 682 € HT selon le devis quantitatif estimatif (montant minimum : 5 000 € HT montant maximum : 13 000 € HT).
- N° 50 du 5 juin 2019 relative à un marché avec le Bureau d'Etude « INGEMED BET FLUIDES » (BELGENTIER 83210) pour la réalisation d'un audit technique des installations de filtration et de traitement de l'eau du parc aquatique NYONSOLEÏADO (intervention en juillet 2019 rapport en septembre 2019). Dépense : 6 800 € HT.
- N° 51 du 5 juin 2019 relative à une convention avec l'Association « FOLK DANCE » (NYONS) dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités ludiques (danses) dans les écoles élémentaires publiques, au cours de l'année scolaire 2018/2019 de 15 h 30 à 16 h 30. Ecole élémentaire de Meyne : le lundi (période 5). Prestation gratuite.

- N° 52 du 13 juin 2019 relative à une convention avec l'association « KALIOPE » (CAHUZAC SUR VERE 81140), dans le cadre de la « FETE DE LA MUSIQUE », pour un concert du duo « EMMBO-CANOVAS » le vendredi 21 juin 2019 à 20 h 30, place Jules Laurent. Dépense : 550 € TTC.
- N° 53 du 13 juin 2019 relative à une convention avec la société « ELISIA » (ISTRES 13800), dans le cadre de la « FETE DE LA MUSIQUE », pour un concert du duo « TESS & BEN » le vendredi 21 juin 2019 à 22 H 30, place Jules Laurent. Dépense : 633 € TTC.
- N° 54 du 13 juin 2019 relative à un contrat de cession avec la SARL « ANZN » (VINCENNES 94300), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour un concert de « CQMD CEUX QUI MARCHENT DEBOUT » le vendredi 21 juin 2019 à 22 h, place du Docteur Bourdongle. Dépense : 3 165 € TTC.
- N° 55 du 19 juin 2019 relative à un contrat avec la société « FAT TUESDAY RECORDINGS » (TAULIGNAN 26770), dans le cadre de la « FETE DE LA MUSIQUE », pour un concert du « DAMIEN JOURDAN QUARTET » le vendredi 21 juin 2019 à 20 h 30, place du Docteur Bourdongle. Dépense : 633 € TTC.
- N° 56 du 19 juin 2019 relative à l'application d'un tarif 2019 pour les entrées au parc aquatique réservé aux employés municipaux :

De 6 à 16 ans :
Adultes (16 ans et plus) :
10 € la carte de 10 entrées
12 € la carte de 10 entrées

- ♣ N° 57 du 21 juin 2019 relative à un contrat avec la SAS « CONIBI » (ROISSY 95944) pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés. Reconduction tacite au 31/12/2019. Prestation gratuite, sauf pour les consommables des marques non adhérentes à CONIBI.
- ♣ N° 58 du 24 juin 2019 relative aux marchés avec des entreprises, dans le cadre des travaux d'extension des installations d'athlétisme Stade Pierre Jullien, pour les lots 1,2 et 3.

## Dépense :

 LOT 1 – Terrassement, remblais et canalisation FERRAND TP (CURNIER)

Montant : 20 245,50 € HT

LOT 2 - Voirie

EIFFAGE Route (MONDRAGON - 84430)

Montant : 26 734,00 € HT

■ LOT 3 – Sol sportif

PLAYTIL (MOLLANS SUR OUVEZE)

Montant : 36 397,00 € HT

- N° 59 du 27 juin 2019 relative à un contrat avec l'Association « TETRAKORD » (FEYZIN 69320), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « FABRICE TAREL ET TOM HARRISSON QUARTET » le jeudi 11 juillet à 21 h, Place Jules Laurent. Dépense : 1 268 € TTC. Concert gratuit.
- N° 60 du 27 juin 2019 relative à un contrat avec l'Association « BARBARIN & FOURCHU » (GRENOBLE 38000), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert / bal du groupe « PASHA DISCO CLUB » le samedi 13 juillet à 22 h, Place de la Libération Nord. Dépense : 3 692,50 € TTC. Concert gratuit.

- N° 61 du 27 juin 2019 relative à un contrat avec l'Association « CARAVANA » (TOULOUSE 31400), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « SOLYCUBA » le mardi 16 juillet à 21 h, Square Barthélémy Chalvet. Dépense : 1 419 € TTC. Concert gratuit.
- N° 62 du 27 juin 2019 relative à un contrat avec « GREEN NOSE PRODUCTIONS » (PARIS 75006), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « CLOVER TRIO ET MAMIA CHERIF » le jeudi 18 juillet à 21 h, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 268 € TTC. Concert gratuit.
- N° 63 du 27 juin 2019 relative à un contrat avec l'Association « JFG ORGANISATION » (ARLES 13200), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert et une déambulation musicale du groupe « LE CONDOR » le samedi 20 juillet à 18 h 30 et 21 h 30, dans les rues et sur la Place de la Libération Sud. Dépense : 2 500 € TTC. Concert gratuit.
- N° 64 du 27 juin 2019 relative à un contrat avec l'Association « TRAQUENARD PRODUCTION » (FONTANIL-CORNILLON 38120), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « FAUT QU'CA GUIINCHE » le mardi 23 juillet à 21 h, Square Barthélémy Chalvet. Dépense : 1 419 € TTC. Concert gratuit.
- N° 65 du 27 juin 2019 relative à un contrat avec l'Association « FESTIVAL DES CHŒURS LAUREATS » (VAISON LA ROMAINE 84110), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert de l'ensemble vocal « RIDIAMO » de Slovénie, le jeudi 25 juillet à 21 h, à l'Eglise saint Vincent. Dépense : 2 050 € TTC. Concert gratuit. La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes.
- N° 66 du 28 juin 2019 relative au renouvellement du contrat avec la société « AIR LIQUIDE » pour la mise à disposition d'emballages de gaz pour le fonctionnement d'un poste à souder. Durée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup>/09/2019. Dépense 279 € HT.
- N° 67 du 3 juillet 2019 relative aux marchés avec des entreprises, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de 5 bâtiments, pour les lots 2 et 3. Dépense :
  - LOT 2 Ferronnerie

Entreprise EURL FERRONNERIE JOVE

Montant : 11 850 € HT.

LOT 3 – Plomberie, sanitaire

Entreprise PROVENCE PLOMBERIE CHAUFFAGE

Montant : 4 233 € HT.

La seule offre pour le lot 1 – Gros œuvre, démolition, menuiseries, revêtement murs et sols, cloisons, faux-plafonds, peinture, nettoyage dépassant le budget alloué à cette opération a été déclarée sans suite.

N° 68 du 4 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « FESTINOTES » (BAILLARGUE - 34670), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « THE MAJESTICS » le samedi 6 juillet à 21 h, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 335 € TTC. Concert gratuit.

- N° 69 du 9 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « TANGO Y ALGO MAS » (SORGUES 84700), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « TRIO DE A CUERDAS » le mardi 9 juillet à 21 h, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 901 € TTC. Concert gratuit.
- N° 70 du 9 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « COLLECTIF SCENE ET RUE » (AVIGNON 84000), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « THE YELLBOWS » le samedi 27 juillet à 21 h, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 821,74 € TTC. Concert gratuit.
- N° 71 du 9 juillet 2019 relative à un contrat avec la SARL « LES FATCETIES DE LULUSAM » (BOIS LE ROI 27220), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « LEONID » le mardi 30 juillet à 21 h, Place Jules Laurent. Dépense : 1 126,74 € TTC. Concert gratuit.
- N° 72 du 9 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « MUSIQUE EN GRANDES ECOLES » (PALAISEAU 91128), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert de l'ensemble « C.O.G.E. » (Chœur et Orchestre des Grandes Ecoles) le jeudi 1er août à 21 h, Eglise Saint Vincent. Dépense : 1 000 € TTC. Concert gratuit.
- N° 73 du 9 juillet 2019 relative à un contrat avec « DIAPASON PRODUCTIONS » (BEDARRIDES 84370), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert Tribute Francis Cabrel « D'UNE OMBRE A L'AUTRE » le mardi 6 août à 21 h, Square Barthélémy Chavet. Dépense : 1 619 € TTC. Concert gratuit.
- N° 74 du 9 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « COLLECTIF SCENE ET RUE » (AVIGNON 84000), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « JESSIE POPPINS AND THE CHIMNEY SWEEPERS » le jeudi 15 août à 21 h, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 689,68 € TTC. Concert gratuit.
- N° 75 du 11 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « L'ECUME » (SAINT RENAN 29290), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « LES DO RE MINETTES » le jeudi 8 août à 21 h, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 268 € TTC. Concert gratuit.
- N° 76 du 11 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « PARFUM DE JAZZ » (BUIS LES BARONNIES 26170), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe de jazz « LISE BOUVIER QUARTET » le mardi 13 août à 21 h, Place Jules Laurent. Dépense : 1 500 € TTC. Concert gratuit.

  La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes.
- N° 77 du 11 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « COMPAGNIE DU PHONOGRAPHE » (THANN 68800), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « LES BARBOOZES » le samedi 17 août à 21 h, Place Buffaven. Dépense : 2 000 € TTC. Concert gratuit.

  La commune prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergement des artistes.
- N° 78 du 11 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « THEATRE DE BAGATELLE » (CARPENTRAS 84200), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert « DE L'ECLUSE A LA SCENE » le mardi 20 août à 21 h, Place Jules Laurent. Dépense : 1 034 € TTC. Concert gratuit.

- N° 79 du 16 juillet 2019 relative à la modification de la régie de recettes du parc de loisirs aquatiques NYONSOLEÏADO à laquelle est dorénavant associé un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT).
- N° 80 du 16 juillet 2019 relative à un contrat avec la « COMPAGNIE 19-92 » (NYONS), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour un spectacle « TRESKA » le vendredi 26 avril 2019 à 20 h 30, à la Maison de Pays, et de « DIGUE DONDAINE » le samedi 25 mai 2019 à 15 h, Promenade de la Digue. Dépense : 400 € TTC.
- N° 81 du 25 juillet 2019 relative à un marché à bons de commande avec l'entreprise « SARL AYGLON » (VALREAS 84600) pour les travaux de curage des fossés sur le territoire communal. Dépense : 5 440 € HT par an selon devis quantitatif (4 000 € HT minimum et 8 000 € HT maximum).
- N° 82 du 26 juillet 2019 relative à un contrat de bail professionnel avec l'entreprise de formation « IFREP » pour le local situé au 34, avenue Paul Laurens à Nyons (superficie 34 m²). Durée : du 23/09/2019 au 12/06/2020. Loyer mensuel : 220 €.
- N° 83 du 26 juillet 2019 relative à un marché avec la société « CP2S » (MONTELIMAR 26200), dans la cadre des travaux d'extension de la piste d'athlétisme, pour la mission CSPS. Dépense : 770 € HT.
- N° 84 du 29 juillet 2019 relative à un contrat avec le groupe « AWEK » (CARAMAN 31460), dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert, le samedi 3 août à 21 h, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 700 € TTC. Concert gratuit.
- N° 85 du 29 juillet 2019 relative à un contrat avec l'Association « CANICULE » (ARLES 13200), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert « THE SOUL TRAIN » le samedi 24 août à 21 h, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 289,67 € TTC. Concert gratuit.
- N° 86 du 5 août 2019 relative à un avenant n° 1 au contrat de bail administratif avec l'entreprise « LRM CONCEPT BOIS », pour la location d'un local (N° 1) d'une superficie de 124,61 m², situé au rez-de-chaussée de la Pépinière d'Entreprises. Durée : un an, soit du 06/05//2019 au 05/05/2020. Loyer mensuel : 500 € charges comprises.
- N° 87 du 5 août 2019 relative à un contrat avec la Société « NOONSI PRODUCTIONS » (BARRET SUR MEOUGE 05300), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert « FATUM FATRAS » le jeudi 22 août à 21 h, Square Barthélémy Chalvet. Dépense : 1 385 € TTC. Concert gratuit.
- N° 88 du 5 août 2019 relative à un contrat avec la Société « ELISIA » (ISTRES 13800), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert « THE MUDDY SOUND » le samedi 10 août à 21 h, Square Barthélémy Chalvet. Dépense : 1 200 € TTC. Concert gratuit.
- N° 89 du 7 août 2019 relative au versement de 166,44 € effectué par quatre associations nyonsaises (SOCIETE D'ETUDES NYONSAISES NYONS PATRIMOINE AMICALE DES NATIFS DE NYONS ET NYONSAIS D'ADOPTION SOCIETE ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE NYONS ET DES BARONNIES) pour une prise en charge des frais de restauration d'un parchemin, daté de 1400, traitant du pont roman.

- N° 90 du 8 août 2019 relative à un contrat de prêt avec la « BANQUE POSTALE », pour les investissements prévus au budget principal 2019. Montant emprunté : 1 000 000 €. Durée : 14 ans et 3 mois, soit du 31/10/2019 jusqu'au 01/10/2034 (taux fixe de 0,69 % échéance d'amortissement et d'intérêts annuelle amortissement constant commission d'engagement : 0.10 %).
- N° 91 du 5 septembre 2019 relative à un avenant à la convention avec le « DEPARTEMENT DE VAUCLUSE » pour le prêt d'objets exposés dans le « FOURNIL BARJAVEL ». Cet avenant prolonge la durée du prêt de 5 ans.
- N° 92 du 6 septembre 2019 relative à une convention avec la « COOPERATIVE AGRICOLE DU NYONSAIS, VEOLIA EAU (PARIS) et la COMMUNE » pour autoriser le déversement des eaux usées de la coopérative, autres que domestiques, dans le système public d'assainissement. Durée : 5 ans à compter du 1er/09/219.
- N° 93 du 11 septembre 2019 relative à un marché avec la société « CP2S » (MONTELIMAR 26200) pour les travaux du parking CHANTEMERLE placette LA PASTOURELLE. Dépense : 945 € HT.
- N° 94 du 11 septembre 2019 relative à un contrat de bail avec l'entreprise « AMBIANCE COULEURS ET MATIERES » pour la location de l'atelier n° 2 (124,61 m²) de la Pépinière d'entreprises. Durée : 3 ans, à compter du 1er/10/2019 jusqu'au 30/09/2022. Loyer mensuel : 400 €.
- N° 95 du 13 septembre 2019 relative à une convention avec l'Association « A SAUTE PAGE » (CURNIER 26110) dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités culturelles (contes) dans les écoles élémentaires publiques, au cours de l'année scolaire 2019/2020 de 15 h 30 à 16 h 30 (périodes 1, 3, et 4). Ecole élémentaire de Meyne : le jeudi. Ecole élémentaire de Sauve : le lundi. Dépense : 35 € par heure d'animation.
- N° 96 du 13 septembre 2019 relative à une convention avec l'Association « CEDER » (NYONS) dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités en lien avec l'environnement et l'écologie dans les écoles élémentaires publiques, sur la durée de l'année scolaire 2019/2020 de 15 h 30 à 16 h 30. Ecole élémentaire de Meyne : le mardi. Ecole élémentaire de Sauve : le jeudi. Dépense : 35 € par heure d'animation.
- N° 97 du 13 septembre 2019 relative à une convention avec l'Association « ECHANGES SPORTS NATURE » (SAINT MAURICE SUR EYGUES 26110) dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités sportives (escalade, tir à l'arc) dans les écoles élémentaires publiques, au cours de l'année scolaire 2019/2020 de 15 h 30 à 16 h 30. Ecole élémentaire de Meyne : le lundi (périodes 2, 3, 4 et 5). Ecole élémentaire de Sauve : le vendredi (périodes 2 et 4). Dépense : 35 € par heure d'animation.
- N° 98 du 18 septembre 2019 relative à une convention avec la « MAIRIE DE SAINT MAURICE SUR EYGUES » (26110) pour la location de sa salle des fêtes, afin d'y organiser le repas du personnel communal de Nyons (la Maison de Pays étant en chantier). Durée : 3 jours du 13 au 16 décembre 2019. Dépense : 350 €

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

En début de séance M. le Maire rappelle la triste nouvelle de la disparition de Philippe LAVEDER qui était un employé des Brigades Vertes de la ville très apprécié de tous.

Il revient ensuite sur la 21° édition des « 8 jours de la ville de NYONS » qui s'est déroulée du 28 septembre au 6 octobre 2019. Il félicite M. Vivian CHAUVAL, employé communal en charge de la salubrité publique et premier nyonsais à remporter la finale du National.

## **DELIBERATIONS**

## 1 – PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

## 1 - 1 Approbation du P.L.U.

Un rappel concis de l'historique de la préparation du P.L.U de NYONS, engagé il y a 64 mois, lors du Conseil Municipal de juillet 2014, est présenté. Cette présentation fait notamment état des nombreuses réunions et étapes nécessaires à la construction de ce projet d'urbanisation, ainsi que des multiples délibérations votées par le Conseil Municipal depuis 6 ans.

Après le refus du Préfet de la Drôme d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation, le Conseil Municipal a décidé de relancer la procédure d'élaboration du P.L.U au stade du PADD et de relancer une concertation complémentaire. En octobre 2018, le PADD modifié a été acté et en février 2019, le Conseil Municipal a arrêté le nouveau projet de P.L.U.

Celui-ci a été transmis aux personnes publiques associées, 9 réponses favorables ont été rendues sur les 18 attendues. Il a été soumis à une enquête publique du 3 juin au 5 juillet 2019 et a reçu un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Ainsi et afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des résultats de l'enquête publique et des observations du commissaire enquêteur, des modifications mineures ont été apportées au projet.

M. le Maire remercie M. GREGOIRE et le comité de pilotage pour avoir accompli en partenariat cet important travail de construction du P.L.U.

Applaudissements de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

# Unanimité

# 1 - 2 Instauration du droit de préemption simple au bénéfice de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer sur le territoire communal, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le règlement graphique du P.L.U approuvé précédemment.

Ce droit existait dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Mais le retour au Règlement National d'Urbanisme, nous a retiré le droit de préemption, ce qui peut s'avérer préjudiciable. Ce droit avait par exemple permis de préempter le terrain qui allait devenir le terrain d'assiette de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

#### Unanimité

#### 2 – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE PAYS

## 2-1 Approbation des marchés de travaux

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la Maison de Pays, les lots n° 7 - Métallerie, n° 11 - Revêtements de sols / Carrelage / Revêtements muraux, et n° 15 - Tribune télescopique n'ont pas pu être attribués lors de la consultation engagée précédemment (offre financière inacceptable ; réécriture du cahier des charges compte tenu de l'évolution substantielle des besoins de la collectivité).

## Rapporteur: Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

#### 2 - 1 . 1 : LOT n° 7 - Métallerie

En ce qui concerne le lot n° 7 – Métallerie, la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité pour retenir :

- L'entreprise : ADM METAL (ETOILE SUR RHONE 26800)
- Pour un montant de : 16 730,00 € HT.

## Unanimité

## 2 - 1 . 2 : LOT n° 11 - Revêtement des sols

En ce qui concerne le lot n° 11 – Revêtements de sols / Carrelage / Revêtements muraux, la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité pour retenir :

- L'entreprise : RESSEGAIRE CARRELAGE (AUBRES 26110)
- Pour un montant de : 50 114,55 € HT.

M. le Maire précise que les nouvelles offres des lots 7 et 11 se situent en dessous du seuil des budgets prévisionnels.

#### Unanimité

## 2 - 1 . 3 : LOT n° 15 - Tribune télescopique

# Rapporteurs: Madame Nathalie FERT-CHARMOY / Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

En ce qui concerne le lot n° 15 - Tribune télescopique, la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre a émis un avis favorable pour retenir à la majorité :

- L'entreprise : SAMIA DEVIANNE (FLORENSAC 34510)
- Pour un montant de : 156 852,73 € HT.

Madame FERT-CHARMOY souligne que la tribune télescopique de 305 places est esthétique et confortable. L'encombrement au sol de cet équipement une fois replié est minime mais d'une très forte densité. Ce point est à l'origine entre autres de la modification du cahier des charges et des avenants qui vont suivre.

#### Unanimité

## 2-2 Approbation des avenants n° 1 aux lots n° 3 – 4 - 6 et 17

## Rapporteur: Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la Maison de Pays, la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'Avenant n° 1 des lots n° 3-4-6 et 17 qui concerne la création de prix nouveaux et qui porte sur les modifications suivantes :

# ⇒ Lot n° 3 - Charpente bois, Murs à ossature bois

# SAS ATELIER CREA BOIS et lot n° 4 - Etanchéité - Entreprise 4G ETANCHEITE :

Certaines prestations initialement prévues au lot Métallerie (par 2 fois infructueux) ont été rajoutées aux lots n° 3 et 4. En conséquence, le lot n° 7 - Métallerie est revu à la baisse en proportion de l'augmentation reportée sur les lots n° 3 et 4.

Le montant de ces avenants est de : + 6 921.00 € HT pour le lot n° 3 et de : + 13 104.30 € HT pour le lot n° 4.

## ⇒ Lot n° 6 - Menuiseries Extérieures bois, Occultations

## Entreprise GROSJEAN:

Modification du vitrage des menuiseries extérieures.

Le montant de cet avenant en moins-value est de - 3 081.44 € HT.

# ⇒ Lot n° 17 Fondations spéciales

## SAS FRANKI FONDATIONS:

Exécution de 6 micropieux sous la tribune.

Le montant de cet avenant est de + 5 700.00 € HT.

#### Unanimité

## 2 – 3 Approbation des deux dossiers de demande de subvention

# Rapporteur : Madame Nathalie FERT-CHARMOY

## 2 – 3 . 1 : Auprès du Conseil Départemental de la Drôme - 2<sup>e</sup> tranche

L'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Drôme ont attribué en 2019 des financements permettant la réalisation du projet de la restructuration de la Maison de Pays.

Le Conseil Départemental de la Drôme a proposé à la Commune de Nyons de présenter une nouvelle fois ce dossier, dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux, sur les crédits budgétaires 2020.

Le montant de la demande de subvention est de 200 000,00 € (9,54 % du montant de l'opération).

# 2 – 3 . 2 : Auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la Maison de Pays, la municipalité a fait le choix d'installer une tribune télescopique de 305 places entièrement automatisée, d'un montant estimé à 150 000,00 € HT et envisage de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention de 50 000,00 € (33,30 % du montant de l'opération).

#### Unanimité

M. le Maire indique qu'il sera donné réponse aux demandes de subventions dans le courant du mois de novembre 2019.

## 3 - PROGRAMME VOIRIE 2019 : Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux

# Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

La Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise Brun TP, de Sahune, pour les travaux du programme voirie 2019. Cet avenant d'un montant de 7 590,00 € HT (soit une augmentation de 2,95 %) porte sur des travaux supplémentaires (renforcement d'un mur entre le parking Chantemerle et le ravin des Ruines et création d'un espace vert, abattage de deux pins dans le lotissement de la Pastourelle) et la création de prix nouveaux.

## Unanimité

## 4 - AFFAIRES FONCIERES

# 4 – 1 ZAC du Grand Tilleul : Cession des lots n° 17 – 22 –23 et 24 à la Communauté de Communes des Baronnies Provençales

## Rapporteur : M. le Maire

En décembre 2017, conformément à la loi Notre de 2015, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise à disposition de la CCBDP des équipements publics et des terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul, dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Aujourd'hui, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par le Conseil Départemental de la Drôme qui souhaite faire l'acquisition des lots n° 17 - 22 - 23 et 24 sur la ZAC du Grand Tilleul (superficie totale :  $6\,432\,$  m²), pour la construction d'un nouveau CTD-CED de Nyons.

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP, depuis janvier 2018, implique au préalable la cession des lots n° 17 - 22 - 23 et 24 par la commune à la CCBDP, qui cèdera à son tour ces terrains, après validation par la commune de l'acquéreur.

#### Unanimité

## 4 – 2 Acquisition de la parcelle BK 422

# Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

Par délibération du 5 novembre 1998, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BK n°422 d'une superficie de 230 m² qui appartenait à

Madame Monique DESLANDRES pour la construction d'un bâtiment technique, dans le cadre des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable, quartier la Viouge. Cette cession n'ayant pas été actée chez le notaire, il est nécessaire de régulariser cette situation.

#### Unanimité

#### 4 - 3 Cession de voirie à la commune

## Rapporteur: Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

Drôme Aménagement Habitat a réalisé des travaux de démolition et de reconstruction de sept maisons sur un terrain lui appartenant, rue des Rossignols.

Compte tenu des nombreuses transformations des espaces extérieurs qui constituent la voirie publique autour des villas, il est nécessaire que DAH cède à titre gratuit les parcelles AP 954 et AP 955 pour une surface totale de 1 588 m².

#### Unanimité

#### 5 - AFFAIRES FINANCIERES

5 – 1 Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour l'utilisation de PAYFIP comme mode de paiement de la régie recette « Maison des Sports / Maison de Pays / EMAPS »

# Rapporteur: Monsieur Thierry DAYRE

Afin d'étendre l'utilisation de PAYFIP et de la Carte Bancaire comme mode de règlement de la régie de recettes « MAISON DES SPORTS / MAISON DE PAYS / EMAPS » ainsi que pour toute ouverture de compte de Dépôt de Fonds du Trésor attaché à cette régie, il est proposé une nouvelle convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

# Unanimité

# 5 – 2 Approbation du dossier de demande de subvention pour la Maison des Huiles et Olives de France

# Rapporteur : Monsieur Christian TEULADE

L'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Drôme ont attribué en 2019 des financements permettant la réalisation du projet de la création de la Maison des Huiles et Olives de France.

Le Conseil Départemental de la Drôme a proposé à la Commune de Nyons de présenter une nouvelle fois ce dossier, dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux, sur les crédits budgétaires 2020.

Le montant de la demande de subvention est de 62 066,00 € (4,74 % du montant de l'opération).

# 5 - 3 Remboursement de repas de cantine

# Rapporteur: Monsieur Thierry DAYRE

Depuis cette année 2019, les parents ont la possibilité de réserver en ligne les repas de cantine et doivent régler les tickets au moment de la réservation via le portail famille. Certains enfants n'étant plus scolarisés à Nyons, il est nécessaire de rembourser les familles concernées :

•	Madame ROUSTAN Caroline :	11,10 €
•	Madame DAGNOT Anabel :	9,00€
•	Monsieur ACKERMAN Mickael et Madame THIL Natalya:	5,40 €

Pour répondre à Madame AMOURDEDIEU, il est précisé qu'il n'existe pas de seuil pour le remboursement.

#### Unanimité

## 5 - 4 Subvention 2019 à l'Association « Le Carrefour des Habitants »

# Rapporteur: M. le Maire

Il est proposé le versement d'une subvention de 14 000 € à l'Association « Le Carrefour des Habitants » (anciennement Association Familiale du Nyonsais) pour favoriser l'intégration des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale.

#### Unanimité

# 5 - 5 Subvention au profit des Résidents de l'Hôpital

# Rapporteur: M. le Maire

Il est proposé le versement d'une subvention de 500 € à l'Association « LOU SOULEOU DIN OUSTAOU » en vue du soutien à son projet d'embellissement du jardin de l'hôpital.

#### Unanimité

# 5 - 6 Subvention partenariale au profit de l'Association « Les Tontons Riders »

# Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MÉTRAL

Il est proposé le versement de 1 500 € de subvention exceptionnelle à l'association « Les Tontons Riders ». Cette aide permettra de répondre en partie à leur demande de soutien pour l'organisation de la journée de manifestation inaugurale du site « 4 Seasons Bike Park » qui s'est déroulée au printemps dernier.

M. METRAL indique que lors de cet événement spectaculaire, les participants ont pu effectuer jusqu'à 30 descentes du parcours VTT. Il souligne la bonne fréquentation Bike Park cet été, hormis pendant les fortes chaleurs.

## Unanimité

# 6 - AFFAIRES SCOLAIRES

# Rapporteur: Madame Colette BRUN-CASTELLY

La rentrée scolaire s'est globalement bien passée dans des locaux rénovés (réfection de la cour de la maternelle de Sauve, couloirs repeints de l'école de Meyne) à la satisfaction du personnel.

Mme BRUN-CASTELLY commente ensuite les tableaux d'un document distribué en début de séance, et qui concernent les effectifs de la rentrée dans les établissements scolaires de Nyons. Il est à constater une augmentation des effectifs à l'école maternelle de Sauve et une stagnation du nombre d'élèves à l'école de Meyne. Les activités périscolaires se poursuivent pour la sixième année.

#### Unanimité

#### 6 - 1 Fixation du forfait communal versé à l'Ecole Notre Dame

Les Communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des Ecoles Privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des Ecoles Publiques. Un plan pluriannuel d'ajustement (5 ans) de la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame avait été établi.

En conséquence, il est proposé de reconduire les montants pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

Ecole Maternelle	Ecole Primaire	
Dotation par classe/an10 600 €	Dotation par classe/an4 700 €	
Dotation par élève/an400 €	Dotation par élève/an250 €	

La subvention municipale (pour la part dotation/élève) ne tient compte que des élèves dont les parents résident effectivement à NYONS et elle sera liquidée de la manière suivante : 4/10e fin 2019, 3/10e fin février 2020 et 3/10e fin mai 2020.

#### Unanimité

## 6 - 2 Approbation de la convention « Initiations musicales dans les écoles élémentaires »

Comme chaque année, la Mairie met en place dans les écoles primaires publiques une initiation musicale au bénéfice des élèves. Cette initiation, répartie sur 288 séances pendant l'année scolaire 2019/2020, est assurée par l'Ecole de Musique moyennant une participation de 13 824 €, toutes charges comprises, versée en octobre 2019 (4 608 €), en janvier 2020 (4 608 €) et en avril 2020 (4 608 €).

## Unanimité

# 6 – 3 Subvention 2019 aux coopératives scolaires

Conformément au Budget Primitif Communal, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires des différentes écoles publiques les subventions de fonctionnement suivantes :

	Au titre de l'année 2019	
Ecole Elémentaire de Sauve	930 €	
Ecole Maternelle de Sauve	860 €	
Ecole Elémentaire de Meyne	930 €	
Ecole Maternelle de Meyne	860 €	
TOTAL	3 580 €	

# 7 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA MAIRIE DE NYONS (SERVICE DE POLICE MUNICIPALE)

## Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-6, qui impose la signature d'une convention de coordination entre la Mairie et le Préfet, dès lors que le service de Police Municipale comptait plus de cinq agents.

Cette convention est arrivée à terme en 2019 doit être renouvelée pour une durée de trois ans.

Cette nouvelle convention définit notamment la répartition des rôles et les attributions de chaque force de sécurité, indique les moyens mis à leur disposition (vidéoprotection...) et précise leurs conditions de coopération. Elle prévoit aussi la présentation aux membres du Conseil Municipal d'un rapport sur la vidéoprotection.

M. COUPON suggère de relayer cette information sur la répartition des rôles entre Gendarmerie et Police Municipale dans le journal de la commune.

#### Unanimité

## **8 – LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Rapporteur: M. le Maire

# 8 – 1 Réhabilitation des locaux du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) : 2<sup>e</sup> tranche de travaux – Approbation des demandes de subvention

Pour développer en quantité et qualité l'offre de logements saisonniers, la commune va entreprendre la 2<sup>e</sup> tranche des travaux de réhabilitation des studios du Foyer Jeunes Travailleurs « Maison Constantin ».

Il s'agit de la rénovation des deux derniers studios du rez-de-chaussée (N° 1 et N°16) et de la création de deux nouveaux, dont un sera accessible aux PMR; en lieu et place des locaux administratifs actuels.

La commune envisage de déposer des dossiers de demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (subvention de 80 000 €, soit 53 % du montant total de l'opération), ainsi qu'à la Région Auvergne Rhône Alpes (subvention de 30 000 €, soit 20 % du montant total de l'opération).

## Unanimité

# 8 – 2 Approbation d'une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers

En 2010, la commune de Nyons a été classée « station de tourisme ». Depuis 2014 conformément à l'arrêté préfectoral, elle est dénommée « commune touristique ».

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » avant la fin de l'année 2019.

Cette convention serait élaborée en association avec la CC-BDP, le département et Action Logement Services, et éventuellement avec la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux ...

Pour ce faire, un diagnostic préalable, conduit par un comité de pilotage est nécessaire en vue d'établir les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Il est proposé que la CCBDP, avec le soutien de l'ADIL, accompagne la commune dans la réalisation de ce diagnostic.

#### Unanimité

## 9 - APPROBATION DES STATUTS DU SDED

# Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a notifié à la Mairie en août dernier la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019, relative à la révision des statuts du Syndicat. Cette révision s'appuyant sur la loi NOTRe, ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instaurée par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Ces modifications portent principalement sur la transformation de la nature juridique du SDED (le syndicat qui était intercommunal devient un syndicat mixte fermé), sur les évolutions statutaires concernant la partie des compétences optionnelles (éclairage public - efficacité énergétique) ainsi que sur une évolution du mode d'élection des délégués au Comité syndical.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

#### Unanimité

## 10 - PLAN D'ADRESSAGE: Modification de la délibération du 31/10/2018

#### Rapporteur: Monsieur Didier ROUSSELLE

En 2018, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux noms de rues de la commune. Il est proposé aujourd'hui quelques corrections avec de nouvelles dénominations ou avec la modification de certaines existantes, ainsi que la suppression du nom « La Lézardière », qui porte à confusion. Il s'agit à l'origine du nom d'une maison située rue Cherbuliez.

# Unanimité

#### 11 - DENOMINATION DE LA MAISON DU FOOT

# Rapporteur: Monsieur Jean-Claude MÉTRAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'appeler « Maison du Football Antoine DI TURI » les locaux d'accueil du club, sur la suggestion de ses amis et « *anciens du Club de foot »* et avec l'accord de la famille.

A la question de M. COUPON, il est répondu que la Maison du Foot est un bâtiment communal.

M. MOUTARD souligne qu'Antoine DI TURI, lorsqu'il était Président du Nyons Football Club, avait proposé le nom de Pierre Jullien pour le stade (qui fut Maire de Nyons et grand-père de l'actuel Maire). « Le ballon roule bien »

# 12 - AFFAIRES DU PERSONNEL - Modification du tableau du personnel

# Rapporteur: Monsieur Thierry DAYRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau du personnel comme suit :

CREA		REATION		
<u>CE</u>	NTRE	<b>TECHNI</b>	QUE	MUNICIPAL

# Au 1er juin 2019

- Deux postes d'Agent de Maitrise
- Un poste d'Adjoint technique principal 2e classe

#### **ECOLES**

#### Au 1er septembre 2019

- Un poste d'adjoint technique (à temps non complet 26.45/35)

#### **SUPPRESSION**

#### Au 1er juin 2019

- Un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2e classe
- Un poste d'Adjoint technique

#### Au 1er septembre 2019

- Un poste d'Adjoint technique (à temps non complet 24/35)

#### PARC AQUATIQUE Au 1er/11/2019

- Un poste d'Agent de maitrise principal.

#### Unanimité

#### **MOTION**

## MOTION - POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE LA DDFIP

## Rapporteur: M. le Maire

Les Elus des Baronnies ont été informés, d'abord par voie de presse, puis par les syndicats des Services Fiscaux (Trésoreries et Centre des Impôts) et enfin par courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques du projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ainsi, la fermeture des Trésoreries de Buis-les-Baronnies, Dieulefit, Rémuzat et Séderon au profit d'une Trésorerie centrale implantée à Nyons et la fermeture du Centre des Impôts de Nyons au profit d'un Centre implanté à Montélimar seraient envisagés par la DGFIP.

Les élus refusent de voir disparaître un service public important de leur territoire et demandent à être associés à la réflexion.

M. le Maire indique que parmi les 680 agents de la DDFIP de la Drôme, 90 sont concernés par la réforme. Les suppressions des services publics impactent fortement le monde rural et imposent aux communes de trouver des solutions qui ne sont plus tenables.

## Unanimité

La séance est levée à 21 h 00 Le Maire de NYONS, Pierre COMBES

<sup>\*</sup> Une délibération de février 2019 prévoyait de supprimer ce grade au 1<sup>er</sup>/10/2019, cette suppression de grade n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup>/11/2019 à la demande de l'agent concerné.